

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 211-1 et D 211-9 relatifs à la carte scolaire du 1^{er} degré ainsi que l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et les articles R 222-19-3 et R 222-24 relatifs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- Vu le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 22 février 2023, nommant M. Aymeric MEISS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 27 février 2023 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°2003-104 du 3 juillet 2003 ;
- Vu les avis émis par le Comité Social d'Administration Spécial Départemental réuni le 08 février 2023 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 27 février 2023 ;

ARRÊTÉ N° 05-2023-03-02-00004

– ARRÊTE –

ARTICLE PREMIER :

Sont effectués, dans le département des HAUTES-ALPES, avec effet à la rentrée scolaire 2023, les implantations et les retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré, désignés ci-après :

I – RETRAITS D'EMPLOIS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés - Informations complémentaires	
	Directeur	Adjoint		
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
EPPU CEILLAC		- 1	2 ^{ème} poste	Ecole à 1 classe
EPPU LA SALLE LES ALPES		- 1	4 ^{ème} poste	Ecole à 3 classes
EPPU VEYNES Emilie Carles		- 1	12 ^{ème} poste	Ecole à 11 classes
EPPU LARAGNE		- 1	16 ^{ème} poste	Ecole à 15 classes
Postes particuliers				
SSEFIS URAPEDA GAP		- 1	Suppression d'un poste d'enseignant spécialisé	
EPU GAP Fontfreyne		- 1	Suppression d'un poste Ulis école	
Circonscription ASH - DSDEN 05		- 1	Suppression d'un poste d'enseignant pour les difficultés de comportement (ERDC)	

II – IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés - Informations complémentaires	
	Directeur	Adjoint		
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
RPI LA FREISSINOISE - PELLEAUTIER		+ 1	RPI à 8 classes (Ouverture à La Freissinouse)	
EPPU UPAIX		+ 1	Ecole à 4 classes (confirmation ouverture provisoire R2022) école en REP	
Postes particuliers				
APF France Handicap		+ 1	Création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'Institut d'éducation motrice (IEM)	
EPU GAP Fontfreyne		+ 1	Création d'une unité externalisée élémentaire autisme (UEEA)	
EPPU LARAGNE		+ 1	Création d'un poste Ulis école	
EPPU AIGUILLES		+ 1	Création d'un poste de coordonnateur pédagogique et éducatif de territoire	

III – DECHARGES DE DIRECTION

Retraits			
EPPU LA SALLE LES ALPES		- 0.25	décharge de direction
EMPU CHORGES		- 0.25	décharge de direction
Implantations			
EPPU LA FREISSINOUSE		+ 0.25	décharge de direction
EPPU UPAIX		+ 0.25	décharge de direction
EPPU CHORGES		+ 0.67	décharge de direction

IV – REGROUPEMENT D'ECOLLES

	Rentrée 2022	Modifications	Rentrée 2023
EPPU VEYNES Emilie Carles	1 emploi de directeur 11 emplois d'adjoint (1 ETP décharge de direction)	-1 emploi de directeur - 11 emplois d'adjoint (- 1 ETP décharge de direction)	Ecole primaire VEYNES (13 cl) : 1 poste de directeur 12 emplois d'adjoint (1 ETP décharge de direction)
EMPU VEYNES Saint Marcellin	1 emploi de directeur 1 emploi d'adjoint	- 1 emploi de directeur - 1 emploi d'adjoint	
EPPU CHORGES	1 emploi de directeur 7 emplois d'adjoint (0,33 ETP décharge de direction)	-1 emploi de directeur - 7 emplois d'adjoint (- 0,33 ETP décharge de direction)	Ecole primaire CHORGES (12 cl) : 1 poste de directeur 11 emplois d'adjoint (1 ETP décharge de direction)
EMPU CHORGES	1 emploi de directeur 3 emplois d'adjoint (0,25 ETP décharge de direction)	- 1 emploi de directeur - 3 emplois d'adjoint (- 0,25 ETP décharge de direction)	

V – PROJET DE MESURE CONDITIONNELLE

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés - Informations complémentaires	
	Directeur	Adjoint		
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
EPPU GAP Paul Emile Victor		- 1	10 ^{ème} poste	Ecole à 9 classes

Article DEUX :

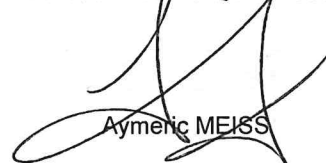
Le présent arrêté sera notifié aux maires concernés, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié au bulletin départemental de la DSDEN 05.

Article TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 02 mars 2023

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes



Aymeric MEISS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de deux mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.